



**DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Certifié exécutoire le 29 JUIL 2022
**Pour le Président, de la Province Sud et
par délégation**

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 27M-2022/ARR/DIMENC

du : 25 JUIL 2022



Le Directeur

Jean-Sébastien BAILLE

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairies	1
Intéressée	1
JONC	1

ARRÊTÉ

portant prolongation de l'enquête publique relative à l'exploitation d'un atelier de fabrication de matrice et explosifs encartouchés et stockage de produits explosifs par la société EXPLO NC située, Lot n°39 – Section Oua Tioli – Lotissement rural SCIPO, commune de Boulouparis

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°12-2011/APS du 26 mai 2011 relative au code de l'environnement de la Province Sud ;

Vu la demande déposée le 23/02/2021 et complétée le 30/11/2021, par la société EXPLO NC ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 1946-2022/ARR/DIMENC du 30 mai 2022 ;

Considérant la mise en ligne du dossier sur le site de la province Sud le mercredi 13 juillet 2022, soit deux jours après le début de l'enquête publique ;

Vu la demande de monsieur COUSINARD Guillaume, commissaire enquêteur, en date du 20 juillet 2022, de prolongation de l'enquête publique jusqu'au vendredi 5 août 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enquête publique relative à l'exploitation d'un atelier de fabrication de matrice et explosifs encartouchés et stockage de produits explosifs par la société EXPLO NC située, Lot n°39 – Section Oua Tioli – Lotissement rural SCIPO, commune de Boulouparis, initialement prévue du 11 juillet au 2 août 2022, est prolongée pour une durée de trois jours, jusqu'au vendredi 5 août 2022 à 15h.

ARTICLE 2 : Durant cette prolongation, le commissaire enquêteur, monsieur COUSINARD Guillaume, assurera une permanence supplémentaire à la mairie de Boulouparis le vendredi 5 août 2022 de 12h à 15h.

Pour toute information, et pour la durée de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone au 83.02.29.

ARTICLE 3 : Pour la durée de la prolongation de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les jours ouvrables à l'exception du samedi et jours fériés :

- à la mairie de Boulouparis (téléphone : 35 17 06) – Village - 76 voie urbaine 18, de 07 heures 30 à 16 heures ;
- au service de l'industrie – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1 ter rue Unger, Vallée du tir – Nouméa, de 08 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- sur le site internet de la province sud à l'adresse suivante : <https://province-sud.nc/consultations-publiques> ;

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Boulouparis ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service de l'industrie – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX.

ARTICLE 4 : Lorsque le délai fixé à l'article 1 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Les frais de publicités auxquels la prolongation de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie par intérim**

